

Comment sont traitées les demandes de renouvellement DENSA déposées depuis le 01/01/2024 ?

| | Situation 1 | Situation 2 | Situation 3 | Situation 4 |
|---|---|---|---|--|
| Date de d'expiration du précédent Certiphyto | Mon certiphyto est valide au plus tard jusqu'au 09/04/2024 inclus | Mon certiphyto est valide au plus tard jusqu'au 09/04/2024 inclus | Mon certiphyto expire entre le 10/04/2024 et le 01/05/2025 | Mon certiphyto expire entre le 02/05/2025 et le 01/05/2026 |
| Justificatifs en ma possession | Justificatif de formation ou test et Justificatif de CSP ou d'exemption (HVE, bio....) | Justificatif de formation ou de test mais absence de justificatif lié au CSP, d'attestation de prise de rendez-vous ou d'attestation d'exemption (HVE, bio...) | <i>*Justificatif de formation ou test</i> | <i>*Justificatif de formation ou test</i> |
| Modalités de dépôt de ma demande de renouvellement | 1/ Je dépose ma demande sur le site " service-public.fr demande " en joignant l'attestation de formation et le justificatif CSP ou exemption dans la même PJ 2/ Je dépose ma demande sur le site " service-public.fr demande " en joignant l'attestation de formation et je transmets le justificatif CSP ou exemption par mail à l'adresse : depots-csp.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr | 1/ Je dépose ma demande sur le site " service-public.fr demande " en joignant l'attestation de formation | <i>*À tout moment il est possible de déposer ma demande sur le site "service-public.fr demande" en joignant l'attestation de formation et le justificatif lié au CSP ou son exemption (HVE, bio) Dans ce cas et à réception ma demande sera alors traitée comme en "Situation 1"</i> | <i>*À tout moment il est possible de déposer ma demande sur le site "service-public.fr demande" en joignant l'attestation de formation et justificatif lié au CSP ou son exemption (HVE, bio) Dans ce cas et à réception ma demande sera alors traitée comme en "Situation 1"</i> |
| Type de Certiphyto | Certificat DÉFINITIF | Certificat PROVISOIRE | Certificat d'origine PROLONGÉ de 2 ans | Certificat d'origine PROLONGÉ de 1 an |
| Statut de ma demande sur service public | Après instruction, la demande passe au statut "terminé" : le certificat est édité | La demande reste au statut "en cours". <i>*À tout moment il est possible de transmettre un justificatif lié au CSP ou son exemption (HVE, bio...) sur depots-csp.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr Dans ce cas et à réception ma demande sera alors traitée comme en "Situation 1"</i> | Sans objet | Sans objet |
| Date de début de validité du Certiphyto | Date de fin de validité du précédent Certiphyto + 1 jour ou date de décision si précédent certificat est échu | Date d'édition du certificat provisoire par la DRAAF NB Les certificats provisoires édités par la DRAAF avant le 09/04/2024 sont prolongés tacitement de 1 an | La prolongation du certificat phyto DENSA intervient à compter du 10/04/2024 | La prolongation du certificat phyto DENSA intervient à compter du 02/05/2025 |
| Durée de validité du Certiphyto | 5 ans | 1 an | 2 ans à compter de la date de fin de validité du précédent certificat | 1 ans à compter de la date de fin de validité du précédent certificat |
| Où trouver le Certiphyto ? | Sur mon espace accéder à mon compte : " service-public.fr mes documents " je dois me reconnecter avec mon mot de passe et mon identifiant pour télécharger mon certificat renouvelé pour 5 ans | Transmis par la DRAAF par courriel : adresse mail indiquée sur le formulaire en ligne de demande de renouvellement | Sans objet | Sans objet |